

**COMITÉ SYNDICAL
 ECLAIRAGE PUBLIC
 Délibération n° 6**

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an 2024, le 22 janvier 2024 à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07 à Privas, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués :100

Membres présents : 53

Excusés : 7

Membres votants : 3

Objet : Approbation de la mise en place d'un SCHEMA DIRECTEUR D'ECLAIRAGE PUBLIC sur une commune d'Ardèche

Vu l'adoption du principe du transfert de compétence de l'Eclairage Public en date du 06 mars 2017 en séance du Conseil Syndical et modifié en date du 13 décembre 2021 en séance du Conseil Syndical ;

Vu la possibilité de souscrire un Schéma directeur d'éclairage public inscrite dans le règlement de transfert de compétence modifié le 13 décembre 2021 en séance du Conseil Syndical.

Ce schéma directeur ayant pour but principal de réduire les consommations d'énergies mais aussi d'améliorer la sécurité des installations et la réduction de la pollution lumineuse.

En conséquence, la commune de BROSSAINC, a décidé d'adhérer à ce dispositif. Pour rappel, les participations communales ont désormais un étalement sur 5 ans et il y a des frais de maîtrise d'ouvrage de 2,5% sur le montant HT des travaux suite aux modifications des conditions techniques, financières et administratives du transfert de la compétence éclairage public adoptées au comité syndical du 13 décembre 2021

*Ci-dessous exposé le plan de financement de cette collectivité, soumis à votre vote :

BROSSAINC (Remplacement de 75 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	79 500,00 €					
Participation SDE07	39 750,00 €					
Participation communale	39 750,00 €					
FMO	1 987,50 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	7 950 €	7 950 €	7 950 €	7 950 €	7 950 €	

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ DECIDE de valider et mettre en place le schéma directeur de la commune citée ci-dessus,
- ✓ DECIDE d'inscrire au budget l'ensemble des écritures budgétaires correspondantes, notamment celle portant sur le constat de la dette et d'en demander la réciprocité à la commune.

*les schémas directeurs dont les montants sont supérieurs à 250 000 € seront réalisés en plusieurs tranches conformément au règlement de transfert de compétence éclairage public modifié et validé au comité syndical du 13/12/2021.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le.....